

REGLEMENT du vide-greniers du samedi 5 juillet 2025

Article 1 - L'association "François 1^{er} à Villeneuve Loubet" est l'organisatrice du vide-greniers qui se tiendra à Villeneuve-Loubet, parking des Plans, avenue des Plans

En cas de mauvais temps la manifestation pourrait être annulée ou reportée par l'organisation :

- En cas d'annulation pure et simple, un remboursement sera effectué **s'il n'y a pas eu déballage**.
- En cas de report, une autre date sera communiquée qui sera fonction de la disponibilité des espaces publics.
- Si cette nouvelle date ne pouvait convenir à l'exposant, un remboursement ne serait pas envisageable.

Article 2 - Toute annulation de réservation ne sera pas remboursée **après le samedi 21 juin 2025**.

Article 3 - Les exposants sont exclusivement des personnes majeures. (**La photocopie de votre pièce d'identité fournie lors de votre inscription faisant office de preuve**).

Article 4 - Règles concernant les emplacements :

- **4.1** - Les emplacements sont attribués dans l'ordre des inscriptions et communiqués aussitôt que possible par l'envoi d'un accusé de réception (délai pour connaître avec certitude les prévisions météorologiques).
- **4.2** - Seul le titulaire du stand a le droit de déballer.
- **4.3** - Il s'engage à respecter **STRICTEMENT** les limites de l'emplacement.

Article 5 - Les exposants s'obligent à communiquer **les renseignements demandés sur le bulletin d'inscription**. Celui-ci est annexé au registre de la manifestation.

À son arrivée sur le site, chaque participant doit impérativement présenter **son accusé de réception d'inscription, une pièce d'identité** ainsi que son **attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité**.

Article 6 – Les exposants devront garer leur véhicule sur le parking du P.C.A.E. (Pôle Culturel Auguste Escoffier).

Aucun véhicule ne devra plus se trouver sur le site **après 18h30**.

Les places inoccupées après 7h30 ne seront plus réservées. Le droit de place restera acquis à l'association organisatrice à titre d'indemnité.

Article 7 - Consignes pour la vente :

- **7.1** - Interdiction de vendre avant complet déballage sur le stand attribué.
- **7.2** - Chaque participant certifie ne vendre ou échanger que des objets usagés lui appartenant et en aucun cas, faire acte de commerce en achetant sur place pour revendre.
- **7.3** - Aucune marchandise neuve ne pourra être exposée.

Article 8 - Une liste succincte des objets exposés remplie par l'exposant sera tenue à la disposition de l'organisateur en cas de contrôle de police.

Article 9 - L'exposant s'engage à **remporter ses invendus** et à laisser son emplacement libre de tout objet ou déchet. Le chèque caution "**propreté**" de 50 euros sera restitué après le contrôle de l'emplacement par une personne mandatée par l'association "François 1^{er} à Villeneuve-Loubet"

Article 10 - La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement, document qui est à conserver.

Article 11 - Ce règlement est annexé au registre de la manifestation et sera présenté au déballage et **signé par l'exposant avec la mention "Lu et approuvé"**.